

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 385 G Signature d'un avenant n° 1 à la convention passée avec l'association pour la communication, l'espace et la réinsertion des malades addictifs « ACERMA » (19e).
Montant total : 13.000 euros.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à une associations, une participation de fonctionnement au titre de 2011 dans le cadre d'un avenant à la convention précédemment conclue.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention du 1^{er} juin 2010 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour la communication, l'espace et la réinsertion des malades addictifs « ACERMA » (n° simpa 8021) (n° astre n° X00565) ayant son siège 22, quai de la Loire (19^e) fixant à 13.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568, du budget de fonctionnement 2011 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.